

Loi fédérale sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques (LSIT)

Normes techniques pour les machines¹

En vertu de l'art. 4a de la loi fédérale du 19 mars 1976 (modifiée le 18 juin 1993) sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques (RS 819.1), les normes techniques énumérées dans l'annexe sont définies comme des normes techniques qui sont propres à concrétiser les exigences de base de la sécurité et de la santé par rapport aux machines, dans le sens de l'art. 2, al. 1 de l'ordonnance du 12 juin 1995 sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques (RS 819.11). Il s'agit à ce propos de normes européennes harmonisées qui ont été édictées par le Comité européen de normalisation (CEN), sur l'ordre de la Commission des Communautés européennes et de l'Association européenne de libre échange (AELE).

Les listes des titres des normes techniques qui ont été définies par *SECO* ainsi que les textes de ces normes peuvent être commandés auprès de l'association suisse de normalisation, division switec, Bürglistrasse 29, 8400 Winterthur.

12 décembre 2006

SECO – Direction du travail
Installations et appareils technique:
Marcel Berthoud

¹ Voir également FF **1997** III 1270, **1997** IV 133, **1997** IV 502, **1998** 944, **1999** 8049, **2000** 1756 4636, **2001** 76 1235 1302 2004, **2002** 5471 **2003** 1907 3554 5081 7163, **2004** 106 2414, **2005** 5000, **2006** 3831 7184

Normes techniques pour les machines

Numéro	Titre	Référence journal off. – CE
EN 848-3	Sécurité des machines pour le travail du bois – Machines à fraiser sur une face à outil rotatif – Partie 3: Perceuses et défonceuses à commande numérique Attention: En ce qui concerne les caractéristiques et le choix de matériaux pour les protecteurs de rideaux, et en particulier les rideaux à bandes, cette publication ne concerne pas les clauses 5.2.7.1.2, al. b), points 1 à 6, de cette norme, dont l'application ne confère pas une présomption de conformité aux exigences essentielles de santé et de sécurité 1.3.2, 1.3.3 et 1.4.1, telles que définies à l'annexe I de la directive 98/37/CE en liaison avec l'exigence essentielle de santé et de sécurité 1.1.2, al. a), de ladite annexe.	2000/C 252/03 2006/L 291/35
EN 13000	Appareils de levage à charge suspendue – Grues mobiles Attention: Cette publication ne concerne pas les clauses 4.2.6.3.1, 4.2.6.3.2 et 4.2.6.3.3 de cette norme, dont l'application ne confère pas une présomption de conformité à l'exigence essentielle de santé et de sécurité 4.2.1.4 de l'annexe I de la directive 98/37/CE en liaison avec les exigences 1.1.2, al. c), 1.2.5, 1.3.1, 4.1.2.1 et 4.1.2.3 de cette même annexe.	2006/L 299/26 2006/L 299/26

Loi fédérale sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques (LSIT). Normes techniques pour les machines

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2006
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	49
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	12.12.2006
Date	
Data	
Seite	9051-9052
Page	
Pagina	
Ref. No	10 140 146

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.